**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Maire.

Présents : Mr Jacques TAVEAU, Mr Claude MANCEL Mme Mélanie VINCENT, Mme Marie Françoise LELEU, Mme Aurélie DELCURE, Mme Caroline DEFFONTAINES, Mme Valérie UYTTERSPROT, Mme Vanessa FRERE, Mr Florian DECOURT, Mr Valentin FLORIN.

Absentes : M. Lucien MONARD

Secrétaire de séance : Madame Vanessa FRERE

Nombre de Membres : En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10

Désignation d’une secrétaire de séance : Vanessa FRERE

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal le mercredi 16 2024 à dix neuf heures

1. **DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE**

Demandes de subvention pour financer les travaux de rénovation de la Mairie vont être faites auprès du Conseil Départemental et à la DETR.

Le coût total prévisionnel des travaux est défini ainsi :

* 69.000 euros pour le ravalement des façades
* 17.829 euros pour les volets et fenêtres

Ces 2 subventions vont financer les travaux à hauteur de 35% à 37% chacune.

***Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l’unanimité l’approbation des travaux ainsi que les subventions à demander.***

1. **DELIBERATION DES JOURS DE CONGES EXCEPTIONNELS DES AGENTS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **EVENEMENTS** | **Nombre**  **de jours** | **REMARQUES** |
| Naissance | 3 jours  ouvrables | -Accordés au père, pris dans une période de 15 jours entourant la sortie de la maternité  -Idem pour la mère uniquement en cas d’adoption |
| Mariage ou PACS d’un agent | 5 jours  ouvrables |  |
| Mariage d’un enfant | 3 jours  ouvrables | Lien de parenté directe indispensable (un beau-père ou une belle-mère ne peuvent prétendre) |
| Mariage d’un père, d’une mère, beaux-parents, frères ou soeurs | 1 jour  ouvrable |  |
| Décès d’un conjoint(ou pacsé) ou enfant | 8 jours ouvrables | Non récupérable ultérieurement |
| Décès des parents ou de ceux du conjoint (ou pacsé) | 3 jours  ouvrables | Non récupérable ultérieurement |
| Décès des Grands-parents, frères, sœurs, beaux-frères, belles-soeurs | 1 jour  ouvrable | Non récupérable ultérieurement |
| Décès des oncles, tantes, neveux, nièces, cousins, cousines | 0 jour |  |
| Garde d’enfants malades jusqu’à l’âge de 16 ans | 6 jours ouvrables ou 12 jours ouvrables | Suivant certificat médical, pour un agent à temps complet.  6 jours minimum ou 12 jours si son(sa) époux (se) ou pacsé(e) ne bénéficie pas de congés pour enfants malades. |

***Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l’unanimité l’approbation des jours de congés exceptionnels des agents.***

1. **DELIBERATION DU BAIL PRECAIRE**

Une convention d’occupation précaire a été signée entre les parties suivantes :

L’Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne EPFLO, propriétaire, la Commune de CHEPOIX (Oise), représentée par le Maire, Jacques TAVEAU, d’une part

Et Monsieur Nicolas WEISS, demeurant à BEAUVOIR (Oise) 6 rue de la Vallée, d’autre part

La Commune de CHEPOIX consent à Monsieur Nicolas WEISS, l’occupation d’une maison située 5 place du 11 novembre à CHEPOIX pour une convention du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025 et d’un loyer mensuel de 300€. (loyer révisable chaque année au 1ier juillet sur indice de référence des loyers publiés par l’INSEE).

***Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l’unanimité l’approbation bail précaire.***

1. **DELIBERATION DU DOSSIER DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS**

**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

L’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l’instar du secteur privé, la participation financière de l’employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l’article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C’est ainsi que le Centre de Gestion de l’Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l’issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1er janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l’obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

***Cette délibération sera soumise ultérieurement lors du prochain conseil municipal car le dossier a été transmis au Comité Social Territorial de l’Oise qui n’a pas délibéré suite à un mouvement de grève en date du 5 décembre, le dossier sera donc instruit à leur prochaine réunion programmée le jeudi 12 décembre. En fonction de leur réponse, la Commune pourra prendre une décision concernant le montant ou le taux retenu pour la participation à cette prévoyance***.

1. **QUESTIONS DIVERSES**

-M. TAVEAU : la balayeuse est passée dans la Commune le mercredi 11 décembre 2024 pour nettoyer les rues.

-Des plantations d’arbres seront à prévoir en début d’année 2025.

-M. DELCOURT : fait remarquer que les véhicules ne respectaient pas les cédés de passage dans la commune

-Mme DEFFONTAINES : informe la venue de l’Evêque en 2025 au mois de février entre le jeudi 13 février et le dimanche 16 février, il sera accompagné de prêtres. Une réception sera organisée dans la salle des Fêtes de la Commune le samedi 15 février l’après-midi. (le nettoyage de l’Eglise sera à programmer)

-Mme FRERE : signale beaucoup de déjections canines sur les trottoirs de la Commune

-Mme VINCENT : les chiens appartenant à M. VANDAMME divaguent dans la Commune. Il est donc décidé de mettre une amende de 150 € auprès du propriétaire de chiens errants régulièrement.

-M. MANCEL signale qu’une guirlande au Warmaise est tombée suite à la tempête et a été volée.

- Fermeture du secrétariat de la MAIRIE : du lundi 23 décembre au 31 décembre 2024.

Fin de la séance 19h15.

|  |  |
| --- | --- |
| SIGNATURES | |
| La Secrétaire de Séance  Mme Vanessa FRERE | Le Maire,  Jacques TAVEAU |